



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL040042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX -

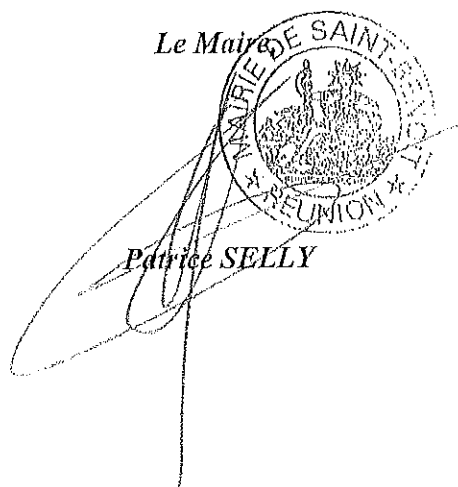
SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-ETIENNE
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
REUNION
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2023**
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)
ECOLE DENISE SALAI

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il lui précise que le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) avait été adopté à partir du budget 2013 par délibération N°138-12-2012.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il lui rappelle que dans ce cadre et par délibération N° 031-04-2021 en date du 20 avril 2021, elle avait approuvé l'AP/CP pour le programme cité en objet l'avait modifiée par délibérations N° 069-09-2021 et N° 035-04-2022 comme indiqué ci-dessous :

Opération	AP		CP		
	N° AP	Montant	2021	2022	2023
Ecole Denise SALAI Tranche2	N° AP 01-2021	5 003 818,00	635 016,00	3 866 360,00	502 442,00

Opération	AP		CP		
	N° AP	Montant	2021 réalisé	2022	2023
Ecole Denise SALAI Tranche2	N° AP 01-2021	5 576 831,06	-	4 417 059,47	1 159 771,59

Cependant compte tenu de l'avancement du chantier et de l'actualisation du coût du marché, il lui propose de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

Opération	AP		CP		
	N° AP	Montant	2021 réalisé	2022	2023
Denise SALAI Tra	N° AP 01-2021	6 550 816,57	-	2 550 816,57	4 000 000,00

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

2023	AP		CP		
			2021 réalisé	2022	2023
Opération	N° AP	Montant	Montant		
Denise SALAI Tra	N° AP 01-2021	6 550 816,57	-	2 550 816,57	4 000 000,00

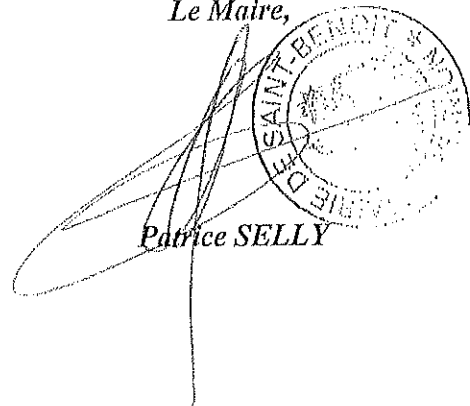
Nombre de votant : ... 37

Pour : ... 37

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

Le Maire,



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL040042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023